

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 6 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, **le 6 mars** à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, Mme LEBOEUF, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme CHEVEREAU, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., M. COCAULT, M. RALU, Mme GUILLOTTEL, Mme LEMOINE, Mme HERVE, M. BOKI SOGUE, Mme LEGRAND, M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD.

POUVOIRS :

Mme CLEMENT à M. BERTHELOT M.
Mme ROSE AUBREE à Mme LEBOEUF
Mme BOIS à M. BONNET

M. BOKI SOGUE, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 février 2023** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023

06-03-2023 - 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE MORDELLES, LE RHEU ET CHAVAGNE POUR LA CONDUITE D'UNE DEMARCHE D'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

06-03-2023 - 2

Dans le cadre de sa feuille de route de la transition, la ville de Mordelles a décidé la réalisation d'un atlas de la biodiversité.

Inscrites dans une même perspective, les communes de Mordelles, Le Rheu et Chavagne ont souhaité engager une démarche collective visant à conduire, à l'échelle de leur territoire, une démarche d'Atlas de la biodiversité en vue de mettre en place des actions de préservation, de reconquête et de valorisation des milieux naturels. En effet, dans le cadre de leurs politiques environnementales, les trois communes mettent en œuvre depuis plusieurs années des actions en

faveur de la préservation de la biodiversité (gestion différenciée, extinction éclairage public, renaturation d'espaces naturels, etc.).

Avec la démarche d'Atlas de la biodiversité, la volonté des trois communes est de renforcer ces actions par une politique cohérente et structurée, inscrite dans la durée et dans un schéma stratégique. En initiant un Atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale, elles poursuivent les objectifs suivants :

- renforcer la connaissance et la documentation de la biodiversité locale, des habitats et des espèces,
- définir des enjeux de préservation et de reconquête des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire,
- sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs communaux.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de pilotage de cette démarche ainsi que les conditions de participations financières respectives des trois communes.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L371-1 à L371-6 relatifs aux trames vertes et bleues et les articles L411-1 A à L438-2 relatifs au patrimoine naturel,

Considérant l'engagement des trois communes dans la protection du patrimoine naturel et urbain,

Considérant que la préservation de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des Mordelais et Mordelaises et à l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt écologique de travailler à l'échelle de trois communes,

Considérant l'opportunité pour la commune de mutualiser les coûts et de bénéficier d'un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de son appel à projet 2023 et d'un soutien financier de la région dans le cadre de son Contrat Nature,

Considérant le budget global prévisionnel pour un montant de 215 000 € TTC :

Dépenses (TTC)	Total	Mordelles	Le Rheu	Chavagne
Missions de base mutualisées (coordination, animation de l'atlas, animation scientifique, etc.)	140 000 €	51 800 €	55 300 €	32 900 €
Missions complémentaires à l'échelle communale (inventaires et actions de sensibilisation)	75 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €
Total	215 000 €	81 800 €	85 300 €	47 900 €

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant ainsi que le reste à charge pour la commune :

Recettes (TTC)	Total	Mordelles	Le Rheu	Chavagne
Office Français de la Biodiversité (61%)	132 000 €	50 000 €	52 000 €	30 000 €
Région Bretagne – Contrat Nature (max 40 k€ - 19%)	40 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €
Reste à charge des communes (20%)	43 000 €	16 400 €	17 000 €	9 600 €
Total	215 000 €	81 800 €	85 300 €	47 900 €

La commission Mobilité Cadre de vie du 14 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de valider l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale,
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre les communes de Mordelles, Le Rheu et Chavagne pour la conduite d'une démarche d'atlas de la biodiversité,
- de valider le budget global prévisionnel pour un montant de 215 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de partenaires financiers dont l'Office Français de la Biodiversité et la Région Bretagne
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée le 9 mars 2023

A.L.S.H. LES BRUYERES - AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE LES BRUYERES
06-03-2023 - 3

Une convention de partenariat avec l'Association Centre Les Bruyères (anciennement Loisirs et Culture) domiciliée 300 Allée Marcel Lefevre à Bréal-sous-Montfort, a fait l'objet d'une signature conjointe avec des communes partenaires, à savoir Baulon, Bréal-sous-Montfort, Lassy et Goven pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (avec reconduction possible jusqu'au 31 décembre 2023).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions à la convention en vigueur, par l'avenant n° 2 :

- L'article 4 de la convention -Animation et suivi de la mission en lien avec l'accueil de loisirs- est modifié :
Paragraphe « contrôle »
- L'article 6 de la convention -Participation au financement de la mission- est modifié :
La participation au fonctionnement qui est calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, celle-ci est réévaluée à 27,60 € par journée enfant pour la commune Mordelles.
La participation à l'investissement est réévaluée à 2,3 € par journée enfant au titre d'aide à l'investissement.
- L'article 8 de la convention -Mode de règlement- est modifié :
Le règlement de la part des communes s'effectuera chaque mois désormais sur présentation d'un appel de fond prévisionnel basé sur la fréquentation de l'année n-1.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 abstentions : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 à la convention de partenariat avec l'Association Centre Les Bruyères, tel que proposé ci-dessus.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

SERVICE JEUNESSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « PROMENEUR DU NET »
06-03-2023 - 4

La convention « Promeneur du Net » entre la CAF d'Ille-et-Vilaine, le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne et la commune de Mordelles est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et nécessite d'être renouvelée.

Pour mémoire, le projet « Promeneur du Net » doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux,
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques,
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans,
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune,
- l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes,
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

La convention « Promeneur du Net » entre le porteur de projet, la CAF d'Ille-et-Vilaine et le Centre Régional d'information Jeunesse Bretagne définit les modalités d'intervention du porteur de projet et précise le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre et les engagements réciproques entre cosignataires.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023.

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention « Promeneur du Net » avec la CAF d'Ille-et-Vilaine et le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération publiée le 9 mars 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ENFANCE-JEUNESSE" - CREDITS 2023

06-03-2023 - 5

Après étude en Commission Education Enfance Jeunesse, et dans le cadre des critères et modalités d'attribution des subventions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023.

Désignation de l'association	Subventions 2023	Observations
Accueil de Loisirs Les Bruyères		
Participation au fonctionnement 2023	87 023 €	
Participation à l'investissement 2023	7 252 €	
Participation aux frais de transport	10 800 €	Crédit ouvert
Total Accueil de Loisirs Les Bruyères	105 075 €	
Nos Chérubins		
Participation au fonctionnement 2023	20 000 €	Crédit ouvert
Solde année 2022 (30%)	12 177 €	Crédit ouvert
Total Nos Chérubins	32 177 €	
Nounous Calins	500 €	
A.P.E Gretay	150 €	
A.P.E école privée Immaculée	150 €	
Association intercommunale d'aide au travail scolaire	150 €	
Il était une fois – M.A.M	150 €	Crédit ouvert
A.P.E.M.E Chesnaye	150 €	
Total associations Enfance	138 502 €	

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de subventions telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération publiée le 9 mars 2023

EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES – CREDITS 2023
06-03-2023 - 6

Le conseil municipal attribue chaque année un crédit maximum par élève constituant un crédit plafond par établissement pour les dépenses de fournitures de petit équipement, imputables à la section de fonctionnement.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le crédit par enfant à 25,39 €.

	Pour mémoire 2022	Crédit au prorata élèves		Ventilation du crédit		
		Effectifs	Montant	Fournitures pédagogiques	Matériel pédagogique	Abonnements
Ecole maternelle Chesnaye	1 904 €	67	1 701 €	610 €	941 €	150 €
Ecole maternelle Gretay	1 854 €	68	1 727 €	667 €	900 €	160 €
Ecole primaire Chesnaye	3 682 €	127	3 225 €	2 125 €	750 €	350 €
Ecole primaire Gretay	3 809 €	141	3 581 €	2 381 €	800 €	400 €
Total général	11 248 €	403	10 234 €	5 782 €	3 391 €	1 060 €

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération publiée le 9 mars 2023

FOURNITURES SCOLAIRES – CREDITS 2023
06-03-2023 - 7

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le crédit à :

- Pour les enfants des écoles maternelles : 18,76 €
- Pour les enfants des écoles élémentaires : 16,60 €

Précisions et cas particuliers :

- Il n'y a pas de différenciation pour les écoles publiques entre enfants de Mordelles et enfants de l'extérieur.
- Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et les enfants des communes du Canton (Cintré, Chavagne, Le Rheu, l'Hermitage, la Chapelle-Thouarault) sont pris en compte.
- Sur le groupe scolaire du Gretay : les enfants du voyage sont considérés comme des enfants de Mordelles et bénéficient d'un crédit double.
- Sur le groupe scolaire de la Chesnaye, les enfants de l'ULIS bénéficient d'un double crédit.

Section	2022		2023	
	Enfants	Crédit	Enfants	Crédit
Ecole maternelle Chesnaye	75	1 407 €	67	1 257 €
Ecole maternelle Gretay	79	1 482 €	74	1 388 €
Ecole maternelle Privée	(73+6) 70	1 313 €	(68+6) 84	1 576 €
Ecole primaire Chesnaye (*)	157	2 606 €	139	2 307 €
	(145+12)		(127+12)	

Ecole primaire Gretay	156 (150+6)	2 590 €	147 (141+6)	2 440 €
Ecole primaire privée	207	3 436 €	164	2 722 €
Total général	744	12 834 €	675	11 690 €

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération publiée le 9 mars 2023

SUBVENTIONS AUX ACTIVITES SCOLAIRES NON OBLIGATOIRES - CREDITS 2023
06-03-2023 - 8

Pour l'année scolaire 2023, il est proposé de maintenir la participation forfaitaire par enfant votée en 2022.

Principe :

Participation financière de la commune aux activités non obligatoires à but pédagogique des écoles publiques et privées.

Bénéficiaires :

Pour les écoles publiques, il n'y a pas de différenciation entre les enfants de Mordelles et les enfants de l'extérieur.

Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et du canton sont pris en compte.

Participation :

Base forfaitaire par enfant multipliée par le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

Versement des fonds :

Un crédit est ouvert au budget primitif. La participation est versée à l'établissement sur présentation d'une attestation de séjour, précisant le lieu, la durée, le coût réel et le nombre d'enfants ayant participé ainsi que les factures correspondantes (transport, droits d'entrées, etc.). La participation peut être versée en une ou plusieurs fois selon les sorties ou les séjours réalisés au sein de l'école.

Barème :	Subvention	2023		Observations
	Année 2022	actual.	Subvention	
Participation forfaitaire par enfant :				
Maternelle	7,15 €	0,00%	7,15 €	
Primaire	12,39 €	0,00%	12,39 €	

Le crédit maximum, pour l'année 2023, s'établit ainsi :

Etablissement	P/mém.subvention 2022		Proposition 2023		Variation 22/23
	Subvention	Effectifs	Nombre élèves	Crédit ouvert	
Ecole maternelle Chesnaye	536 €	75	67	479 €	-11%
Ecole maternelle du Gretay	522 €	73	68	486 €	-7%
Ecole maternelle privée	501 €	70	84	601 €	20%
Ecole primaire Chesnaye	1 797 €	145	127	1 574 €	-12%
Ecole primaire du Gretay	1 859 €	150	141	1 747 €	-6%
Ecole primaire privée	2 565 €	207	164	2 032 €	-21%
TOTAL	7 780 €	720	651	6 919 €	-11%

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération publiée le 9 mars 2023

RESEAU D'AIDE SPECIALISEE (RASED) – CREDITS 2023
06-03-2023 - 9

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le taux de participation par enfant à 1,41 €.

Communes	Enveloppe			Détail de la participation		
	Effectifs élèves	Taux de participation par enfant	Total participation des communes	Equipement pédagogique ou autre	Crédit Fonctionnement	Frais généraux
Mordelles	455	1,41 €	642 €	331 €	130 €	181 €
Saint-Thurial	161	1,41 €	227 €	117 €	46 €	64 €
Bréal-sous-Montfort	455	1,41 €	642 €	331 €	130 €	181 €
Goven	255	1,41 €	360 €	185 €	73 €	101 €
Le Verger	107	1,41 €	151 €	78 €	31 €	42 €
Treffendel	124	1,41 €	175 €	90 €	35 €	49 €
Chavagne	93	1,41 €	131 €	68 €	27 €	37 €
TOTAL	1 650	1,41 €	2 327 €	1 200 €	472 €	655 €

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Délibération publiée le 9 mars 2023

TARIFICATION AIDEE AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX - CREDITS 2023
06-03-2023 - 10

La commune, dans le cadre de sa politique sociale, a mis en place depuis plusieurs années des quotients familiaux afin de permettre aux familles mordelaises aux revenus faibles l'accès aux services de l'OGEC de MORDELLES.

Une convention a été conclue avec l'OGEC, fixant notamment les conditions de remboursement des sommes avancées.

Le calcul des quotients familiaux est établi par les services de la Mairie qui délivrent une attestation de tarification réduite aux familles. Sur présentation de ce document, l'école "Immaculée" applique les taux de réduction fixés par le conseil municipal.

L'OGEC sollicite le remboursement des sommes engagées au titre de l'année 2023. Afin de permettre le remboursement, il est proposé au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif des crédits désignés ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un crédit de 4 000 € au titre des quotients familiaux pour les activités scolaires non obligatoires pour les enfants mordelais des écoles publiques et privées.

Désignation	P/ mémoire 2022	2023	Observations
Restaurant école privée Aide/QF	13 000 €	13 000 €	Crédit Ouvert
Garderie étude école privée Aide/QF	1 800 €	1 800 €	Crédit Ouvert
Sorties pédagogiques non obligatoires – écoles publiques & privées Aide/QF	4 000 €	4 000 €	Crédit Ouvert
Total Aide/QF	18 800 €	18 800 €	

La commission Enfance et Jeunesse du 9 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

SUBVENTION D'AIDE A LA PROFESSIONNALISATION POUR LE POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF – USM BASKET
06-03-2023 - 11

Pour répondre à l'augmentation de ses effectifs, l'USM Basket a développé le poste d'éducateur sportif en créant un poste à plein temps. En 2018, le club a sollicité une aide pour un poste à temps partiel.

L'éducateur sportif du club a pour objectif de développer et de structurer la pratique du basket dans le club.

L'association sollicite la ville pour une subvention d'aide à la professionnalisation.

Une nouvelle convention de partenariat sera établie avec l'association pour une durée de trois ans (2023-2025) qui fixera les droits et obligations de chacun.

L'aide financière de la ville sera calculée en prenant comme référence le 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, à hauteur de :

- 25 % du coût chargé du poste (nombre d'heures réelles sur l'année) sur les deux premières années
- 12,5 % sur la troisième année.

La participation de la ville se base sur les montants suivants :

1 ^{ère} année : 6 233,52 €
2 ^{ème} année : 6 233,52 €
3 ^{ème} année : 3 116,76 €

La commission Culture, Sports, Associations du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la convention de financement du poste de d'éducateur sportif de l'USM Basket.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre du financement du poste d'éducateur sportif de l'USM Basket et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

SUBVENTION – BOURSE PROJET : MORDELLES EN TRANSITIONS – ORGANISATION DE LA FETE DE LA POMME
06-03-2023 - 12

Il est proposé au budget primitif une enveloppe globale d'aide aux projets appelée « Bourse projet » d'un montant de 5 500 €.

L'association Mordelles en Transitions a sollicité une subvention pour l'organisation de la fête de la pomme du 4 au 16 octobre 2022 qui a vu la programmation de plusieurs événements sur la commune.

Cette action, étant unique et exceptionnelle, répond aux critères des bourses projet et peut obtenir une aide à hauteur de 50 % du coût global de l'évènement et dans la limite de 1 000,00 € et de l'enveloppe budgétaire définie.

Après étude du dossier, le montant des dépenses pris en compte étant de 5 365 €, la commune propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association, correspondant à 18,6 % du budget total (en crédit ouvert) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

La commission Culture Sports Vie Associative du 17 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de subvention dans le cadre des bourses projet d'un montant de 1 000,00 € à l'association Mordelles en Transitions en crédit ouvert.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
06-03-2023 - 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 mars 2023 et de modifier le tableau des effectifs.

Les membres de la commission ressources humaines ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mars 2023,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 - RECRUTEMENT D'AGENTS PERISCOLAIRES CONTRACTUELS ET D'AVS
06-03-2023 - 14

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 31/05/2001 qui autorise Monsieur le Maire à recourir à des contractuels,
Vu le budget adopté par la délibération du 6 mars 2023,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 9 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer 11 emplois non permanents dont un poste sur la passerelle et 3 AVS pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2023/2024 dans les services périscolaires maternels et élémentaires.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint d'animation.

La rémunération des agents périscolaires sera déterminée selon le traitement minimum garantie en vigueur, à ce jour cela correspond à l'indice majoré 353.

La rémunération des agents périscolaires avec des missions d'AVS sera basée sur l'échelle 2 du cadre des adjoints d'animation à l'indice majoré 365.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération du 9 septembre 2019 est applicable dans les conditions fixées par celle-ci.

Le Comité Social Territorial du 20 février 2023 a émis un avis favorable. Les membres de la commission ressources humaines ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser le Maire à réaliser les recrutements nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus.*
- *de modifier le tableau des effectifs.*

Délibération publiée le 9 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

06-03-2023 - 15

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Le compte administratif 2022 dégagerait un résultat prévisionnel de fonctionnement de clôture de **784 768,42 €**.

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	6 438 686,87	7 007 218,29	568 531,42
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)		216 237,00	216 237,00
Résultat cumulé 2022 à affecter	6 438 686,87	7 223 455,29	784 768,42
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	1 474 491,20	1 914 974,04	440 482,84
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)	70 884,27		-70 884,27
Résultat cumulé 2022 à reporter	1 545 375,47	1 914 974,04	369 598,57
Restes à réaliser au 31/12/2022	435 443,41	62 874,58	-372 568,83
Besoin de financement d'investissement			-2 970,26

Le budget global de l'exercice 2022 (B.P. + D.M.) prévoyait un virement à la section d'investissement de 483 099 €. En conséquence, il est proposé la reprise des résultats et l'affectation suivante :

Reprise anticipée des résultats 2022 au BP 2023	
Affectation à l'investissement (c/1068)	483 099,42
Report en fonctionnement (c/002)	301 669,00
Report en investissement (c/001)	369 598,57

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Considérant l'état visé par le comptable public présentant les résultats prévisionnels du budget 2022, joint en annexe à la présente délibération,

La commission Finances du 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- d'affecter, par anticipation sur le budget primitif 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 - o au financement des dépenses d'investissement, soit 483 099,42 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
 - o en report de la section de fonctionnement, soit 301 669,00 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;
- de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour 369 598,57 € ;
- de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 et les restes à réaliser du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 9 mars 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants
Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération n° 16-01-2023-10 portant débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n° 06-03-2023-15 portant reprise anticipée des résultats 2022 ;

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Le budget primitif 2023 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 753 790,00	7 101 305,00
011 - Charges à caractère général	1 264 281,00	1 693 201,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 361 034,00	3 526 977,00
014 - Atténuations de produits	3 500,00	13 200,00
023 - Virement à la section d'investissement	483 099,00	240 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	266 729,00	290 220,71
65 - Autres charges de gestion courante	1 223 532,00	1 265 582,78
66 - Charges financières	51 115,00	27 572,00
67 - Charges exceptionnelles	40 500,00	13 051,51
68 - Dotations aux provisions	60 000,00	31 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 753 790,00	7 101 305,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	216 237,00	301 669,00
013 - Atténuations de charges	60 137,00	72 190,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	444 988,00	479 458,00
73 - Impôts et taxes	4 631 460,00	4 884 090,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 281 499,00	1 258 898,00
75 - Autres produits de gestion courante	119 469,00	105 000,00
76 - Produits financiers	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR 2022	Propositions 2023	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 800 744,00	435 443,41	2 460 986,59	2 896 430,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 884,27			-
041 - Opérations patrimoniales	5 066,00			-
16 - Emprunts et dettes assimilées	553 495,00	-	472 277,59	472 277,59
20 - Immobilisations incorporelles	24 861,80	13 569,60	1 014 123,00	1 027 692,60
204 - Subventions d'équipement versées	51 194,00	217 194,22	417 504,00	634 698,22
21 - Immobilisations corporelles	396 204,23	78 983,90	213 170,00	292 153,90
23 - Immobilisations en cours	1 699 038,70	125 695,69	343 912,00	469 607,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 800 744,00	62 874,58	2 833 555,42	2 896 430,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	369 598,57	369 598,57
021 - Virement de la section de fonctionnement	483 099,00	-	240 000,00	240 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 729,00	-	290 220,71	290 220,71
041 - Opérations patrimoniales	5 066,00	-	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	802 226,00	-	573 919,42	573 919,42
10 - c/10222 - F.C.T.V.A.	127 644,63	-	90 820,00	90 820,00
10 - c/1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	674 581,37	-	483 099,42	483 099,42
13 - Subventions d'investissement	631 127,00	62 874,58	869 887,00	932 761,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	294 929,72	294 929,72
21 - Immobilisations corporelles	612 497,00	-	195 000,00	195 000,00
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-

La commission Finances du 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de voter le budget principal 2023 par nature :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 9 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) DANS LE CADRE D'OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT 2023-2026
06-03-2023 - 17

Vu l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;
 Vu la délibération n° 05-12-2022-17 en date du 05 décembre 2022 portant mise en œuvre des AP – CP ;
 Vu le budget général 2023 ;

L'AP/CP est un outil de pilotage qui permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la délibération n° 06-02-2023-15 du 06 février 2022 présentant notamment le plan de financement de l'opération de construction du groupe scolaire Sermon pour un montant total à 13 341 282 € TTC ;

Vu le planning de réalisation de l'opération ;

Il est proposé d'actualiser, l'autorisation de programme AP N°01 pour l'opération d'investissement n° 1005 « Groupe scolaire Sermon » comme suit :

➤ **AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005**

AP/CP N°01 : GROUPE SCOLAIRE SERMON - Opération n°1005						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Chapitre	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	1 201 323,18	351 323,18	850 000			
23 - Immo en cours	12 139 958,82	66 166,18		8 000 000	4 000 000	73 792,64
TOTAL	13 341 282,00	417 489,36	850 000	8 000 000	4 000 000	73 792,64

La commission Finances du 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- d'approuver l'actualisation des AP/CP au budget principal comme présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant,
- de déclarer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 9 mars 2023

BUDGETS ANNEXES - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 06-03-2023 - 18

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats anticipés des budgets annexes de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

1. Budget annexe ZAC Sermon :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA ZAC Sermon	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	4 347 531,95	4 103 664,42	-243 867,53
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)		3 513 654,25	3 513 654,25
Résultat cumulé 2022 à reporter	4 347 531,95	7 617 318,67	3 269 786,72
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	3 848 255,71	2 898 185,13	-950 070,58
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)	2 798 185,13		-2 798 185,13
Résultat cumulé 2022 à reporter	6 646 440,84	2 898 185,13	-3 748 255,71
Résultat de clôture 2022			-478 468,99

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	3 269 786,72
Report en investissement (c/001)	-3 748 255,71

2. Budget annexe ZAC Plaisance Centre :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA ZAC Plaisance centre	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	238 527,64	203 823,93	-34 703,71
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)	179 979,48		-179 979,48
Résultat cumulé 2022 à reporter	418 507,12	203 823,93	-214 683,19
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	303 440,02	19 715,32	-283 724,70
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)		80 284,68	80 284,68
Résultat cumulé 2022 à reporter	303 440,02	100 000,00	-203 440,02
Résultat de clôture 2022			-418 123,21

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	-214 683,19
Report en investissement (c/001)	-203 440,02

3. Budget annexe ZAC Fontenelles 2 :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA ZAC Fontenelles 2	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	576 682,21	858 290,97	281 608,76
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)		41 571,59	41 571,59
Résultat cumulé 2022 à reporter	576 682,21	899 862,56	323 180,35
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	698 662,95	544 163,01	-154 499,94
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)		0,65	0,65
Résultat cumulé 2022 à reporter	698 662,95	544 163,66	-154 499,29
Résultat de clôture 2022			168 681,06

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	323 180,35
Report en investissement (c/001)	-154 499,29

4. Budget annexe Opération secteurs diffus :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA Opérations Secteurs diffus	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	34 802,16	34 802,01	-0,15
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	34 802,16	34 802,01	-0,15
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	34 802,01	101,26	-34 700,75
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)	101,26		-101,26
Résultat cumulé 2022 à reporter	34 903,27	101,26	-34 802,01
Résultat de clôture 2022			-34 802,16

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	-0,15
Report en investissement (c/001)	-34 802,01

5. Budget annexe Espace citoyen et culturel :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA Espace citoyen et culturel	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	39 352,00	39 352,00	0,00
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	39 352,00	39 352,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	39 352,00		-39 352,00
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	39 352,00	-	-39 352,00
Résultat de clôture 2022			-39 352,00

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	0,00
Report en investissement (c/001)	-39 352,00

6. Budget annexe Ville paysanne :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA Ville paysanne	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	72 806,00	72 806,00	0,00
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	72 806,00	72 806,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	72 806,00		-72 806,00
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	72 806,00	-	-72 806,00
Résultat de clôture 2022			-72 806,00

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Report en fonctionnement (c/002)	0,00
Report en investissement (c/001)	-72 806,00

7. Budget annexe Locaux commerciaux :

RESULTATS PREVISIONNELS 2022			
BA Locaux commerciaux	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	86 993,58	103 544,47	16 550,89
Résultat antérieur reporté (c/002 du BP 2022)			0,00
Résultat cumulé 2022 à reporter	86 993,58	103 544,47	16 550,89
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2022	58 003,99	50 348,80	-7 655,19
Résultat antérieur reporté (c/001 du BP 2022)		201 736,73	201 736,73
Part affectée à l'investissement 2022		207 197,82	207 197,82
Résultat cumulé 2022 à reporter	58 003,99	459 283,35	401 279,36
Résultat de clôture 2022			417 830,25

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif 2023	
Affectation à l'investissement (c/1068)	
Report en fonctionnement (c/002)	16 550,89
Report en investissement (c/001)	401 279,36

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

La commission Finances du 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Considérant les états visés par le comptable public présentant les résultats prévisionnels des budgets annexes 2022, joints en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 des budgets annexes ZAC Sermon, ZAC Plaisance-Centre, ZAC Fontenelles 2, Espace Citoyen et Culturel, Ville paysanne et Locaux commerciaux, comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de constater et d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Opération secteurs diffus, comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 9 mars 2023

BUDGETS ANNEXES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

06-03-2023 - 19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 06-03-2023-18 portant reprise anticipée des résultats 2022 des budgets annexes ;

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour les budgets annexes d'aménagement, depuis la mise en place de l'Instruction M14, toutes les opérations nouvelles d'aménagement de terrains doivent être décrites dans une comptabilité de stocks spécifique.

En cours d'exercice, les dépenses afférentes à l'opération d'aménagement font l'objet de mandats émis aux comptes de charges par nature concernés en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, elles sont transférées aux comptes de stocks appropriés en section d'investissement. Les crédits non utilisés se trouvent annulés en fin d'exercice.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les budgets annexes par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Les budgets primitifs 2023 des budgets annexes sont présentés en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

Les propositions de crédits budgétaires 2023 sont présentées ci-après pour chaque budget annexe, en intégrant la reprise anticipée des résultats :

1. Budget annexe ZAC Sermon 2023 :

BA ZAC SERMON - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 424 376,72
011 - Charges à caractère général	3 929 966,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 748 255,71
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	909 323,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
66 - Charges financières	-
67 - Charges exceptionnelles	4 836 732,01
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 424 376,72
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 269 786,72
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	909 323,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 545 267,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 448 255,71
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 748 255,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 448 255,71
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 748 255,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 700 000,00

2. Budget annexe ZAC Plaisance Centre 2023 :

BA ZAC PLAISANCE CENTRE - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	704 716,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	214 683,19
011 - Charges à caractère général	206 583,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 440,02
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 716,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
66 - Charges financières	-
67 - Charges exceptionnelles	75 193,79
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	704 716,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	4 716,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	700 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203 440,02
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	203 440,02
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	203 440,02
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 440,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	-

3. Budget annexe ZAC Fontenelles-2 2023 :

BA ZAC FONTENELLES 2 - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	973 929,66
011 - Charges à caractère général	284 541,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 138,56
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 179,31
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
66 - Charges financières	1 463,31
67 - Charges exceptionnelles	189 507,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	973 929,66
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	323 180,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	16 179,31
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	634 570,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	482 138,56
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154 499,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	327 639,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT	482 138,56
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	482 138,56
16 - Emprunts et dettes assimilées	-

4. Budget annexe Opération secteurs diffus 2023 :

BA OPERATIONS SECTEURS DIFFUS - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	95 070,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,15
011 - Charges à caractère général	28 939,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 802,01
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
67 - Charges exceptionnelles	31 228,84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	95 070,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 750,00
74 - Dotations, subventions et participations	31 320,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 552,01
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 802,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 750,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	98 552,01
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 802,01
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 750,00

5. Budget annexe Espace citoyen et culturel 2023 :

BA ESPACE CITOYEN ET CULTUREL - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	201 347,00
011 - Charges à caractère général	135 250,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 352,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26 645,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 347,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 702,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26 645,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	214 054,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 352,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 702,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	214 054,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 352,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	174 702,00

6. Budget annexe Ville paysanne 2023 :

BA VILLE PAYSANNE - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	233 685,00
011 - Charges à caractère général	137 577,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 806,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	23 202,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	233 685,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 483,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	23 202,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	283 289,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 806,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 483,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	283 289,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 806,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	210 483,00

7. Budget annexe Locaux commerciaux 2023 :

BA LOCAUX COMMERCIAUX - 2023	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 755,89
011 - Charges à caractère général	47 186,00
023 - Virement à la section d'investissement	19 917,74
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 785,55
65 - Autres charges de gestion courante	-
66 - Charges financières	9 866,60
67 - Charges exceptionnelles	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 755,89
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	16 550,89
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 582,00
75 - Autres produits de gestion courante	100 623,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	469 982,65
16 - Emprunts et dettes assimilées	58 870,62
21 - Immobilisations corporelles	352 115,00
23 - Immobilisations en cours	58 997,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT	469 982,65
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	401 279,36
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 917,74
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 785,55

La commission Finances du 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter les budgets annexes ZAC Sermon, ZAC Plaisance-Centre, ZAC Fontenelles 2, Espace Citoyen et Culturel, Ville paysanne et Locaux commerciaux 2023 par nature :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter les budgets primitifs 2023 des budgets annexes ZAC Sermon, ZAC Plaisance-Centre, ZAC Fontenelles 2, Espace Citoyen et Culturel, Ville paysanne et Locaux commerciaux comme présentés ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour et 6 votes contre : M. BOTREL, M. NOZAY, Mme BILLARD, M. BERTHELOT JM, Mme BRIAND, M. BROUARD), décide :

- de voter le budget annexe Opération secteurs diffus 2023 par nature :
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.
- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Opération secteurs diffus comme présenté ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée le 9 mars 2023

ZAC VAL DE SERMON SECTEUR EST MACRO LOT N° 1 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS DEFINITIFS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX 06-03-2023 - 20

Dans le cadre de son développement, la commune de Mordelles a réalisé l'aménagement des équipements d'infrastructures dits « primaires ou provisoires » pour permettre la commercialisation du Macro-lot 1 et la réalisation des constructions.

Les marchés de travaux de voirie dite « définitive » notamment composée de l'enrobé final et des derniers réseaux ont été attribués par délibération n° 21 du 13 juin 2022.

Pour finaliser l'aménagement du Macro lot n° 1, il convient de réaliser les aménagements paysagers définitifs.

Le cabinet Urban Water, sous-traitant du cabinet RHIZOME en charge des études et du suivi des travaux d'aménagement du secteur Est, a établi un dossier de consultation des entreprises (DCE).

Une procédure de consultation par voie de procédure adaptée a été lancée dans la presse et sur le site internet de Megalis Bretagne. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 30 novembre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 13 janvier 2023.

A la date limite de réception, 2 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'offre à la société Jourdanière Nature (35 341 Liffré) pour un montant de 395 962,35 € HT détaillé comme suit :

Offre de base	Prestation supplémentaire n°1 : Garde-corps ponton bois Prairie de Mordelles avec éléments métalliques en acier corten	Prestation supplémentaire n°3 : Garde-corps pont de la Mare Prairie de Mordelles avec éléments métalliques en acier corten	Total marché
385 912,35 € HT	9 200,00 € HT	850,00 € HT	395 962,35 € HT

La commission Marchés publics du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché d'aménagements paysagers définitifs à l'entreprise JOURDANIERE NATURE (35341 Liffré) pour un montant de 395 962,35 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

Délibération publiée le 9 mars 2023

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 06-03-2023 - 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération 08-06-2020-3 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

◆ 7 février 2023

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés :

- AH 220 – 4 rue Jeanne d'Arc
- AH 467, 475 et 479 – 6 rue Jeanne d'Arc
- AH 292 et 596 – 1 avenue de Lorient
- AK 102 – 26 rue de la Libération
- AI 395 – 77 Avenue du Maréchal Leclerc
- AK 104 – 22 rue de la Libération
- AH 254 – 39 rue des Déportés
- AH 481, 484, 526, 555, 575, 581, 583 et 588 – 4bis rue Jeanne d'Arc
- Cession fonds de commerce – 1 Avenue des Platanes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de ces décisions.

Délibération publiée le 9 mars 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Thierry LE BIHAN

Noëla BOKI SOGUE